



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

CONTRAT DE DYNAMISATION ET COHESION DE LA GÂTINE

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, représenté par Monsieur Didier GAILLARD, son Président, ci-après dénommé le PETR,

Et

Les EPCI composant le territoire de projets du Pays de Gâtine :

- **La Communauté de Communes Parthenay Gâtine**, représentée par M. Xavier ARGENTON, son Président,
- **La Communauté de Communes Val de Gâtine**, représentée par M. Jean-Pierre RIMBEAU, son Président,
- **La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet**, représentée par M. Olivier FOUILLET, son Président,

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d'intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du PETR du Pays de Gâtine en date du 15 octobre 2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de la Gâtine et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine en date du 28 septembre 2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de la Gâtine et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Val de Gâtine en date du 25 septembre 2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de la Gâtine et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet en date du 12 septembre 2018 approuvant le contrat de dynamisation et de cohésion de la Gâtine et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, et ce n'est pas le moindre, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

Le Pays de Gâtine a manifesté son souhait d'élaborer un contrat de dynamisation et cohésion avec la Région.

Un territoire à double composante urbaine et rurale faisant partie du système urbain de Niort

Au cœur du département des Deux-Sèvres, le territoire de contractualisation de la Gâtine, composé de trois communautés de communes, la CC d'Airvaudais-Val du Thouet, la CC de Parthenay-Gâtine et la CC de Val de Gâtine, compte 66 300 habitants en 2014. Structuré autour du pôle principal de Parthenay et du pôle secondaire d'Airvault, il a une double composante urbaine et rurale. Il est de relativement faible densité. La majeure partie de la Gâtine est couverte par des espaces ruraux et périurbains.

Le pôle de Parthenay fait partie du système urbain de Niort, mis en évidence par la Datar¹. 15 % de la population gâtinaise réside d'ailleurs dans une commune de la couronne périurbaine niortaise. Les pôles de Parthenay et Airvault, qui dessinent un axe « urbain » Nord-Sud sur l'axe Niort-Thouars, concentrent un tiers de la population du territoire et la moitié des emplois.

A l'instar des territoires voisins du nord Deux-Sèvres et Vienne (CA du Bocage Bressuirais, Thouarsais-Loudunais), un tiers de la population de la Gâtine réside dans des espaces multipolarisés, attirés par plusieurs aires urbaines situées au sein du territoire (Parthenay, Airvault) ou à l'extérieur (Niort, Bressuire, Saint Maixent-l'École, Poitiers, Fontenay-le-Comte).

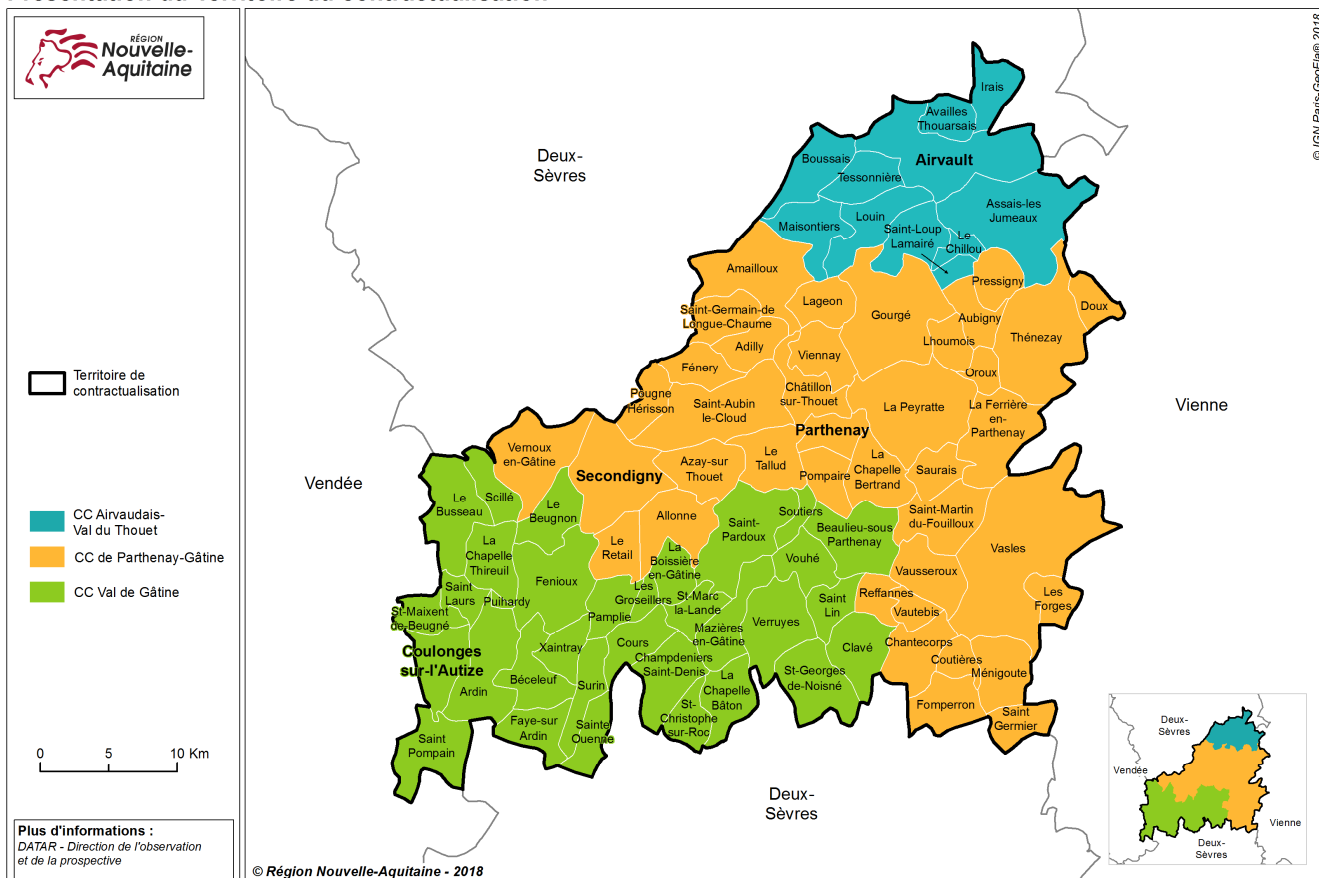
A l'écart des infrastructures autoroutières, le territoire l'est aussi du réseau ferroviaire voyageur. Il est desservi par plusieurs routes structurantes, la RN 149 qui relie Parthenay à Poitiers et Bressuire, la RD 848 vers Thouars, et la RD 743 permettant l'accès à Niort et à l'A10). Il est également traversé par une ligne de fret ferroviaire Niort-Thouars.

Le territoire, organisé en syndicat mixte en 1976, puis en Pôle d'Équilibre Territorial depuis fin 2014, en application de la loi MAPTAM, s'est engagé dans une procédure de création de PNR.

¹ « Dynamiques, interdépendance et cohésion des territoires - Rapport de l'Observatoire des Territoires 2011 », Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, mars 2012

Une présentation synthétique des principales conclusions du diagnostic du territoire et des principaux enjeux et axes stratégiques de développement retenus figurent en annexe 1.

Présentation du Territoire de contractualisation



La situation de vulnérabilité de la Gâtine

La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire. Quatre domaines de vulnérabilité ont été définis au regard des compétences principales et ambitions régionales pour caractériser la situation relative des territoires :

- le revenu des ménages,
- l'emploi et le marché du travail,
- le niveau de formation de la population,
- la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante.

Un indicateur synthétique calculé en fonction du nombre de domaines pour lesquels l'EPCI présente une vulnérabilité a classé les Communautés de Communes du PETR du Pays de Gâtine de la façon suivante :

- Communauté de Communes Parthenay Gâtine : vulnérabilité intermédiaire
- Communauté de Communes Val de Gâtine : pas ou peu vulnérable
- La Communauté de Communes Airvaudais Val du Thouet : vulnérabilité intermédiaire

La stratégie de développement de la Gâtine

Pour prendre en compte les enjeux qui ressortent du diagnostic, le territoire a établi une stratégie en 2 axes :

1. L'attractivité du territoire : ferment de la revitalisation de la Gâtine

Conduire une politique d'attractivité axée sur la jeunesse, la revitalisation économique urbaine, le renforcement du maillage en services de santé et l'affirmation d'une économie touristique

1.1 Revitaliser les centre-bourgs et la ville-centre de Gâtine

La revitalisation des centres-bourgs et de la ville-centre de Gâtine s'inscrit dans une logique de maintien des services et équipements de proximité, afin de maintenir la timide reprise démographique du territoire.

A ce titre, les investissements visant à maintenir les derniers services de proximité en cas de carence de l'initiative privée pourront être soutenus. De même, l'attention sera portée sur les initiatives innovantes, publiques ou privées, qui contribuent à offrir des solutions adaptées aux nouveaux usages en milieu rural.

1.2 Qualifier et ancrer la jeunesse sur le territoire

En Gâtine, la part des jeunes de moins de 15 ans est importante, contrairement à celle des 15-29 ans largement inférieure à la moyenne régionale. Dans ce contexte, afin d'ancrer la jeunesse en Gâtine, le territoire porte des actions ayant trait au logement ainsi qu'à l'insertion professionnelle des jeunes. Ces actions s'inscrivent pour la plupart dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) en faveur des projets innovants pour la jeunesse. Une réflexion est également conduite sur les solutions et équipements de formation adaptés aux jeunes en grande difficulté sociale et familiale.

1.3 Poursuivre le maillage de la Gâtine en services de santé et favoriser l'usage et le déploiement de la télémédecine et e-santé

Le Pays de Gâtine voit peu à peu l'offre de services médicaux diminuer. Les maisons et centres de santé, ainsi que l'organisation de l'offre médicale future sont une réponse à cette désertification. De même, un accompagnement des professionnels de santé est envisagé afin de faciliter le déploiement du numérique (e-santé, télémédecine)

1.4 Renforcer l'attractivité touristique de la Gâtine

La fonction touristique de la Gâtine est en retrait au regard des revenus résidentiels générés. Ses nombreuses aménités (patrimoine naturel et historique, offre culturelle et festivalière, ...) et sa localisation, au carrefour de plusieurs sites ou ensembles touristiques d'intérêt national voire international constituent néanmoins des atouts à développer, notamment au travers du tourisme vert et itinérant.

Projets phares :

- Réhabilitation des halles de Parthenay dans le cadre du programme Cœur de ville
- Réhabilitation du Vieux Relais d'Airvault en tiers-lieu hybride

2. Soutenir les fleurons de la Gâtine

Appui aux filières du territoire et à sa qualité environnementale, paysagère et patrimoniale

2.1 Soutenir et valoriser les filières du territoire

L'économie gâtinaise se caractérise par une sphère productive importante avec une forte présence de l'agriculture, notamment de l'élevage, et un tissu économique constitué en grande majorité de PME, avec une forte présence de la métallurgie et de l'agroalimentaire. Face à l'effondrement des emplois de cette sphère productive (moins 35% en 40 ans), non compensé par la sphère présentielle, une politique de valorisation et d'appui aux filières historiques du territoire est conduite sur le territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie du contrat, une attention particulière sera portée à la préservation et au maintien des pépites du territoire, véritables marqueurs de la spécificité de la Gâtine. L'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM) bénéficiera à ce titre d'un soutien régional au titre de l'enseignement supérieur.

2.2 Soutenir l'émergence, la structuration et le développement de nouvelles filières en Gâtine
L'appui à l'émergence et à la structuration de nouvelles filières vise en premier lieu le domaine du handicap et du médico-social, fortement représenté sur le territoire.

2.3 Accompagner l'évolution des compétences et de l'emploi au sein des entreprises de Gâtine
Les besoins d'emploi des entreprises évoluent et montrent une carence de compétences dans des domaines précis, sur des métiers en manque d'attractivité. Les problématiques de recrutement font évoluer les demandes d'accompagnement des entreprises.

2.4 Préserver et valoriser les qualités environnementale, paysagère et culturelle de Gâtine
Espace cohérent remarquable de par sa qualité paysagère et ses milieux naturels diversifiés, la Gâtine souhaite faire de cette valeur environnementale un atout d'attractivité. C'est dans ce contexte que le territoire porte une démarche de labellisation Parc Naturel Régional auprès de l'Etat et de la Région et soutient de nombreuses initiatives en faveur de la préservation et de la valorisation de ses qualités environnementale et paysagère et culturelle.

Projets phares :

- Maison de la Parthenaise et pôle d'élevage
- Programme d'action territoire vert et bleu

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat de dynamisation et de cohésion** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et la Gâtine.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices budgétaires pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

Les actions contractualisées s'inscrivent dans les axes stratégiques identifiés. Ces actions prévisionnelles seront soutenues financièrement par la Région sous réserve :

- qu'elles s'inscrivent dans les compétences reconnues à la Région,
- qu'elles remplissent les conditions définies dans les règlements régionaux, les Appels à Projets, les Appels à Manifestations d'Intérêt,
- des capacités de financement autorisées par le budget annuel de la Région.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales, qui sera accompagné par les politiques sectorielles ainsi que par des dispositifs d'appui spécifiques afin de renforcer le tissu économique local et favoriser l'accès des habitants à un maillage de services de proximité ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires vulnérables, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat. Les modalités du soutien de la Région à l'ingénierie du territoire feront l'objet d'une convention ad hoc et d'un dialogue de gestion annualisé.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit son engagement en Commission Permanente, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'actions sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application ou d'un arrêté conclu entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les

acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations soutenues.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,..) dont les informations seront fournies par la Région.

Dans le cadre de la démarche de marketing territorial que porte la Région Nouvelle-Aquitaine, les co-contractants pourront contribuer au projet d'attractivité régionale en s'inspirant des recommandations stratégiques qui pourront leur être proposées. Selon les besoins, ces recommandations pourront être intégrées dans les différents supports de communication en lien avec l'attractivité que le territoire pourra mettre en œuvre. Des projets collectifs pourront également être élaborés afin de favoriser le rayonnement de la Nouvelle-Aquitaine. En cas de lancement d'une démarche de marketing territorial sur son territoire, les co-contractants prendront contact avec l'équipe dédiée au Conseil régional.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des

motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du Contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait à Bordeaux, le

En 5 exemplaires

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président
du PETR du Pays de Gâtine

Alain ROUSSET

Didier GAILLARD

Le Président
de la Communauté de Communes
Parthenay Gâtine

Le Président
de la Communauté de Communes Val de Gâtine

Xavier ARGENTON

Jean-Pierre RIMBEAU

Le Président
de la Communauté de Communes
Airvaudais Val du Thouet

Olivier FOUILLET